

MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice..... 15
 Quorum..... 8
 Présents..... 14
 Votants..... 15
 Procurations..... 1

Date de la convocation : 01/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 5 juillet à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
 légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
 Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALLA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGEERS Claude, VERGUES Michel, VIALLA Daniel, VIDAL Claude, VIDAL Didier.

PROCURATIONS : Monsieur ASSIE Allan à Claude VIDAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N° 11**DELIBERATION N° 7****CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – FILIERE MEDICO-SOCIALE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles en raison du départ d'un agent,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet à 31 heures par semaine, pour assurer les fonctions d'ATSEM au sein de l'école ML QUATREFAGES à compter du 26 août 2024.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 juillet 2024,

Filière : Médico-sociale

Cadre d'emploi : Agent Spécialisé des écoles maternelles,

Grade : Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles :

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Les candidats devront justifier d'un diplôme d'ATSEM

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **D'ADOPTER** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ont été prévus au budget.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
 Ont signé*

*Le secrétaire de séance
 DRIGOUT Jean-Luc*

*Le Maire
 Claude VIDAL*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 06/07/2024
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 06/07/2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.